



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 58 - MARS 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014052-0005 - Arrêté relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié	1
Arrêté N °2014055-0022 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n ° 31-26 F1 située au large de Zuydcoote	4
Arrêté N °2014055-0023 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n ° 37-21 F1 située au large de Zuydcoote	9
Arrêté N °2014055-0024 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n ° 40-24 F1 située au large de Zuydcoote	14
Avenant N °2014059-0001 - Avenant n °1-2014 PROGRAMME D'ACTION 2014 Délégation Locale du Nord Territoire hors délégation de compétence	19

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014063-0003 - Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière	22
--	----

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2014064-0001 - Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de HORDAIN à Monsieur Philippe MOINE, Professeur des écoles	25
Arrêté N °2014064-0002 - Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de HORDAIN à Monsieur Philippe MOINE, Professeur des écoles	27

R_DIRECTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2014062-0007 - Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle	29
---	----

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant N °2014045-0006 - Avenant à la déclaration d'un organisme de services à la personne. Agrément SAP/534191580	31
Avenant N °2014049-0005 - Avenant à la déclaration d'un organisme de services à la personne. Agrément SAP/539765859	34
Avenant N °2014050-0011 - Avenant n °2 à l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne. Agrément SAP / 245900907	37
Avenant N °2014050-0012 - Avenant n °3 à l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne. Agrément SAP / 783747827	40



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014052-0005

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**

le 21 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord dans le département du Nord modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté relatif à l'élimination du lapin de garenne dans l'emprise de la ligne à grande vitesse nord
dans le département du Nord modifiant l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié**

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 interdisant l'usage d'armes à feu dans certaines conditions pour assurer la sécurité publique dans le département du Nord modifié par l'arrêté du 12 novembre 2003 ;

Vu la demande d'autorisation d'élimination de lapins de garenne en date du 18 février 2013 présentée par le délégué juridique territorial Nord / Picardie de la SNCF ;

Considérant que la présence de lapins dans les emprises clôturées de la ligne grande vitesse Nord est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

Considérant que monsieur Tony TENNEDIEN, agent garde chasse particulier de la SNCF agréé par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2011 pour une période de cinq ans, dispose des compétences requises ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1: En dérogation à l'article 1, 1er alinéa, de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 modifié sus visé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse Nord pour les communes de :

AVELIN
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BOIS-GRENIER
BORRE
BOURGHELLES
BOUVINES
BROXEELE
BUYSSCHEURE
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

FRETIN
HAZEBROUCK
HELLEMES
HOLQUE
HONDEGHEM
LA MADELEINE
LAMBERSART
LEDERZEELE
LESQUIN
LEZENNES

OXELAERE
PERONNE-EN-MELANTOIS
PHALEMPIN
PRADELLES
PREMESQUES
RONCHIN
SAINGHIN-EN-MELANTOIS
SECLIN
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
SAINTE-MARIE-CAPPEL

CAPINGHEM
CASSEL
CYSOING
ENNETIERES-EN-WEPPES
ENNEVELIN
ERQUINGHEM-LYS
ESQUERCHIN
FLETRE

LILLE
LOMME
LOMPRET
MERRIS
METEREN
MILLAM
NIEPPE
NOORDPEENE

STEENWERCK
STRAZEELE
VERLINGHEM
VOLCKERINCKHOVE
WANNEHAIN
WATTEN
ZUYTPEENE

Article 2 : Monsieur Tony TENNEDIEN demeurant 235 rue Roger Salengro 59590 RAISMES, est autorisé en tant qu'agent SNCF, à réaliser sur les emprises définies ci-dessus des opérations d'élimination par tir à plombs du lapin de garenne.

Article 3 : Monsieur Tony TENNEDIEN pourra se faire assister par toute personne de son choix, porteuse du permis de chasser dûment validé. Le groupe ainsi constitué ne devra pas dépasser 5 personnes.

Article 4 : Ces opérations pourront être menées de jour de la date du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2015.

Article 5 : Les animaux abattus peuvent être répartis entre les participants mais ne peuvent, toutefois, faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 6 : Un compte-rendu détaillé des opérations sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 : La SNCF s'assurera de la bonne étanchéité de la clôture, ainsi que du bon entretien de la végétation occupant les emprises de la ligne à grande vitesse Nord.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et notifié au directeur juridique de la délégation territoriale Nord Picardie de la SNCF et à monsieur Tony TENNEDIEN.

Fait à Lille, le **21 FEV. 2014**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014055-0022

**signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

le 24 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation d'exploitation de
cultures marines de la concession n ° 31-26 F1
située au large de Zuydcoote



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 31-26 F1 située au large de Zuydcoote

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-43, R. 237-2 à R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment ses articles 13 à 16 et 36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n° 31-26 F1 située au large de Zuydcoote au Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines du 21 juin 2013 par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord pour l'autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 31-26 F1 ;

Vu l'enquête publique du 29 octobre 2013 au 12 novembre 2013 (affichage public du 14 octobre au 12 novembre 2013) concernant le changement de nature et de technique des concessions d'élevage de moules sur filières pour les concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1;

Vu l'enquête administrative concernant le changement de nature et de technique des concessions d'élevage de moules sur filières pour les concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1 du 11 octobre 2013 pendant 2 mois ;

Vu l'avis de l'Ifremer du 26 juin 2013 ;

Vu l'avis du DREAL Nord – Pas-de-Calais du 10 juillet 2013 suite à l'évaluation des incidences présentée par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord ;

Vu l'avis de la DGAL du 26 juillet 2013 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord du 30 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission des cultures marines de Boulogne-sur-Mer réunie le 30 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

Suite à changement de nature et de technique, Le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord (numéro d'administré: **28298), représenté par Monsieur Louis TEYSSIER, président, 35, rue du Littoral - BP5, 50560 GOUVILLE-SUR-MER est autorisé à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
31-26 F1	AU LARGE DE ZUYDCOOTE	CAPTAGE-ELEVAGE d'HUITRES et MOULES SUR FILIERES à titre expérimental	600 m.l. Répartis comme précisé en annexe II du cahier des charges	30 mars 2016

Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3

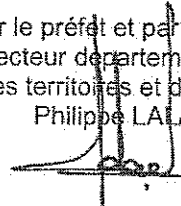
L'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n° 31-26 F1 située au large de Zuydcoote au Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 février 2014.

Pour le préfet et par déléation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer
Philippe LALART



Notifié à l'intéressé,
le,
signature :



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014055-0023

**signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

le 24 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation d'exploitation de
cultures marines de la concession n ° 37-21 F1
située au large de Zuydcoote



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 37-21 F1 située au large de Zuydcoote

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-43, R. 237-2 à R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment ses articles 13 à 16 et 36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n° 37-21 F1 située au large de Zuydcoote au Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines du 21 juin 2013 par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord pour l'autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 37-21 F1 ;

Vu l'enquête publique du 29 octobre 2013 au 12 novembre 2013 (affichage public du 14 octobre au 12 novembre 2013) concernant le changement de nature et de technique des concessions d'élevage de moules sur filières pour les concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1;

Vu l'enquête administrative concernant le changement de nature et de technique des concessions d'élevage de moules sur filières pour les concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1 du 11 octobre 2013 pendant 2 mois ;

Vu l'avis de l'Ifremer du 26 juin 2013 ;

Vu l'avis du DREAL Nord – Pas-de-Calais du 10 juillet 2013 suite à l'évaluation des incidences présentée par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord ;

Vu l'avis de la DGAL du 26 juillet 2013 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord du 30 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission des cultures marines de Boulogne-sur-Mer réunie le 30 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

Suite à changement de nature et de technique, Le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord (numéro d'administré: **28298), représenté par Monsieur Louis TEYSSIER, président, 35, rue du Littoral - BP5, 50560 GOUVILLE-SUR-MER est autorisé à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
37-21 F1	AU LARGE DE ZUYDCOOTE	CAPTAGE-ELEVAGE d'HUITRES et MOULES SUR FILIERES à titre expérimental	600 m.l. Répartis comme précisé en annexe II du cahier des charges	15 janvier 2017

Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3

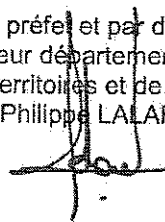
L'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n° 37-21 F1 située au large de Zuydcoote au Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 février 2014.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer
Philippe LALART



Notifié à l'intéressé,
le
signature :



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014055-0024

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 24 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation d'exploitation de
cultures marines de la concession n ° 40-24 F1
située au large de Zuydcoote



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 40-24 F1 située au large de Zuydcoote

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-43, R. 237-2 à R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines et notamment ses articles 13 à 16 et 36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n° 40-24 F1 située au large de Zuydcoote au Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 portant classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines du 21 juin 2013 par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord pour l'autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 40-24 F1 ;

Vu l'enquête publique du 29 octobre 2013 au 12 novembre 2013 (affichage public du 14 octobre au 12 novembre 2013) concernant le changement de nature et de technique des concessions d'élevage de moules sur filières pour les concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1;

Vu l'enquête administrative concernant le changement de nature et de technique des concessions d'élevage de moules sur filières pour les concessions n° 31-26 F1, n°37-21 F1 et n°40-24 F1 du 11 octobre 2013 pendant 2 mois ;

Vu l'avis de l'Ifremer du 26 juin 2013 ;

Vu l'avis du DREAL Nord – Pas-de-Calais du 10 juillet 2013 suite à l'évaluation des incidences présentée par le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord ;

Vu l'avis de la DGAL du 26 juillet 2013 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord du 30 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord du 30 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

Suite à changement de nature et de technique, le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord (numéro d'administré: **28298), représenté par Monsieur Louis TEYSSIER, président, 35, rue du Littoral - BP5, 50560 GOUVILLE-SUR-MER est autorisé à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
40-24 F1	AU LARGE DE ZUYDCOOTE	CAPTAGE-ELEVAGE d'HUITRES et MOULES SUR FILIERES à titre expérimental	600 m.l. Répartis comme précisé en annexe II du cahier des charges	15 janvier 2017

Article 2

La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3

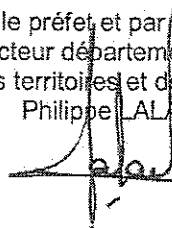
L'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de transfert après vacance de la concession n° 40-24 F1 située au large de Zuydcoote au Comité Régional de la Conchyliculture Normandie/Mer du Nord est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 février 2014.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer
Philippe LALART



Notifié à l'intéressé,
le,
signature :



PREFET DU NORD

Avenant n °2014059-0001

signé par

-

le 28 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Avenant n °1-2014 PROGRAMME
D'ACTION 2014 Délégation Locale du Nord
Territoire hors délégation de compétence

Avenant n°1-2014 PROGRAMME D'ACTION 2014

Délégation Locale du Nord Territoire hors délégation de compétence

Introduction

Ce programme concerne uniquement la partie du département du NORD qui n'est pas couverte par un EPCI délégataire (territoire « hors délégation »). En effet, il appartient en application de l'article R 321-10-1 du CCH à chaque EPCI délégataire d'élaborer son propre programme d'actions.

Le présent avenant a reçu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 20 février 2014. Il s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} mars 2014. Il est publié au recueil des actes administratifs. Il est applicable jusqu'à la publication d'un nouveau programme d'actions 2015.

Le paragraphe 2.3 relatif aux orientations stratégiques est modifié comme suit :

La délégation locale de l'Anah soutient la politique du Conseil Général en faveur du public ciblé et autorisera ainsi le financement de travaux de rénovation thermique qui ne permettent pas d'obtenir la prime Habiter Mieux (gain compris entre 10 et 24%) dans la limite de 2 % de la dotation et de 4 % des dossiers.

Le paragraphe 2.4 relatif aux priorités est modifié comme suit :

Propriétaires occupants (sous condition de ressources)
Sont prioritaires :
En priorité 1 :
* les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
* Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (« petite LHI »)
* Les dossiers de lutte contre la précarité énergétique : dossiers bénéficiant d'une aide relevant du programme de l'Etat « Habiter mieux »/ Fonds d'aide à la rénovation thermique
* Les travaux pour l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Dans le cadre d'un dossier en priorité 1, en cas de remplacement de menuiseries, l'installation d'une ventilation mécanique (VMC, VMR) est obligatoire sauf dérogation acceptée par la CLAH sur justification de l'opérateur en charge de l'AMO.

Les travaux définis par la délibération cadre du Conseil Général relative à la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé en faveur du public éligible aux aides du FLS (1.5 RSA) du 24 juin 2013 travaux relatifs au volet 2 sont subventionnables :

- **Isolation des combles**
- **Isolation des parois verticales donnant sur l'extérieur de la pièce principale (pièce de vie)**
- **Changement des moyens de chauffage et de production d'eau chaude**

Le Conseil Général instruit ces dossiers et les transmet à la délégation locale de l'Anah.

En priorité 2 :

Les travaux de tout à l'égout, de branchements aux réseaux et de réfection de l'électricité ne seront subventionnés que s'ils s'inscrivent dans des dossiers relevant de la priorité 1.

Les dossiers de travaux repris ci dessus en secteur programmé sont prioritaires sur les dossiers du secteur diffus

Ne sont pas prioritaires:

- tous les autres travaux éligibles de l'Anah

Le reste du programme d'action reste inchangé.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014063-0003

**signé par
Michel PLASSON, directeur de la Règlements et des libertés publiques**

le 04 Mars 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglements et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

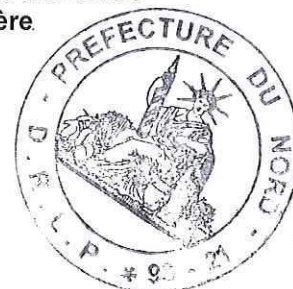
Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 portant autorisation à Monsieur Fabrice NICOLAZO à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant le courrier en date du 12 décembre 2013 par lequel Monsieur Fabrice NICOLAZO, gérant de la société Audit Conseil et Formation en Sécurité Routière (ACFSR), signale le changement d'adresse de son siège social au 13 rue Marie Curie – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 2013 est modifié comme suit :

Monsieur Fabrice NICOLAZO, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 059 0014 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé AUDIT CONSEIL ET FORMATION EN SECURITE ROUTIERE (ACFSR) et situé 13 rue Marie Curie – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Fabrice NICOLAZO.



Fait à Lille, le 04 MAR 2014

Le préfet

Rene le Prefet.

Le Directeur de la Régénération
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014064-0001

**signé par
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES**

le 05 Mars 2014

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser
par la Commune de HORDAIN à Monsieur
Philippe MOINE, Professeur des écoles

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par
la Commune de HORDAIN
A Monsieur Philippe MOINE
Professeur des écoles**

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU la demande présentée par la commune de Hordain relative au paiement de l'indemnité due à M. Philippe MOINE, Professeur des écoles, employé en qualité de directeur au C.L.S.H. de Hordain du 24 au 28 février 2014 ;

VU l'autorisation délivrée à l'intéressé le 14 février 2014 par l'inspection académique ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Maire de Hordain est autorisé à verser à M. Philippe MOINE, Professeur des écoles, employé en qualité de directeur au C.L.S.H du 24 au 28 Février 2014, une rémunération sur la base de 8/30^{ème} du 10^{ème} échelon de l'échelle 5 - IB 430- IM 380 soit un traitement brut de 469.20€ .

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et Monsieur le Maire de Hordain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 05 Mars 2014

**POUR LE PREFET
Et par délégation
LE SOUS-PREFET**

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014064-0002

**signé par
Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES**

le 05 Mars 2014

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser
par la Commune de HORDAIN à Monsieur
Philippe MOINE, Professeur des écoles

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par
la Commune de HORDAIN
A Monsieur Philippe MOINE
Professeur des écoles**

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU la demande présentée par la commune de Hordain relative au paiement de l'indemnité due à M. Philippe MOINE, Professeur des écoles, employé en qualité de directeur au C.L.S.H. de Hordain du 06 au 28 juillet 2014 ;

VU l'autorisation délivrée à l'intéressé le 14 février 2014 par l'inspection académique ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Maire de Hordain est autorisé à verser à M. Philippe MOINE, Professeur des écoles, employé en qualité de directeur au C.L.S.H du 06 au 28 juillet 2014, une rémunération sur la base de 30/30^{ème} du 10^{ème} échelon de l'échelle 5 - IB 430- IM 380 soit un traitement brut de 1759.51€ .

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et Monsieur le Maire de Hordain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 05 Mars 2014

**POUR LE PREFET
Et par délégation
LE SOUS-PREFET**

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014062-0007

**signé par
Florent FRAMERY, directeur du travail**

le 03 Mars 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants
dans le spectacle



Unité Territoriale du Nord Lille

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande présentée le 11 février 2014 par la Compagnie COLLECTIF XXY 29 rue Kuhlmann à LILLE, pour l'emploi d'un enfant pour le spectacle « Hommage à la médecine chinoise » qui sera donné le 6 mars 2014 à L'Atelier-Culture à DUNKERQUE,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Mr le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Nord – Pas-de-Calais, de Madame le Juge des Enfants du Tribunal pour enfants de LILLE, de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille,

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, l'enfant, dont le nom suit, est autorisé à participer au spectacle :

- Brune GOURNAY, née le 17 juin 2002 – 22 rue Courbet 59790 RONCHIN

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 3 mars 2014

**P/Le Directeur d'Unité Territoriale,
Le Directeur du Travail**

Florent FRAMERY



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014045-0006

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 14 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à la déclaration d'un organisme de
services à la personne. Agrément
SAP/534191580



PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÉMENT SAP/534191580
AVENANT N°1**

Avenant à la déclaration d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu la déclaration N°SAP/534191580 en date du 16 janvier 2012 de l'entreprise CYBER ASSISTANCE sise 3 Ter Place Roger Salengro 59410 ANZIN,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise CYBER ASSISTANCE en date du 01 décembre 2013,

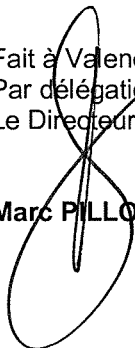
ARRÊTE

Art. 1^{er}. –La déclaration N° SAP/534191580 en date du 16 janvier 2012 de l'entreprise CYBER ASSISTANCE sise 3 Ter Place Roger Salengro 59410 ANZIN a cessé ses effets au 01 décembre 2013,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 février 2014
Par délégation,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLLOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts at the top, goes down, loops back up and around, and ends with a vertical stroke.



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014049-0005

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 18 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à la déclaration d'un organisme de
services à la personne. Agrément
SAP/539765859



PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÉMENT SAP/539765859
AVENANT N°1**

Avenant à la déclaration d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu la déclaration N°SAP/539765859 en date du 03 avril 2012 de la SARL A2MICILE HAINAUT AVESNOIS sise 69 rue Joliot Curie à HORDAIN (59111)

Vu la dissolution de la SARL A2MICILE HAINAUT AVESNOIS en date du 30 novembre 2013,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. –La déclaration N° SAP/539765859 en date du 03 avril 2012 de la SARL A2MICILE HAINAUT AVESNOIS sise 69 rue Joliot Curie à HORDAIN (59111) a cessé ses effets au 30 novembre 2013,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 18 février 2014
Par déléguation,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLLOT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité territoriale Nord-Valenciennes
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014050-0011

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 19 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant n ° 2 à l'arrêté d'agrément d'un
organisme de services à la personne. Agrément
SAP / 245900907

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÉMENT SAP245900907
AVENANT N°2**

Avenant n°2 à l' Arrêté d'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP245900907 en date du 02 mars 2012,

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté d'agrément N° SAP245900907 en date du 14 janvier 2013,

Vu la cessation d'activité de la Communauté de Communes de Sensescaut sis 7 rue de Cambrai à PAILLENCOURT (59295) en date du 31 décembre 2013,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'arrêté d'agrément N°SAP245900907 en date du 02 mars 2012 de la Communauté de Communes de Sensescaut sis 7 rue de Cambrai à PAILLENCOURT (59295) a cessé ses effets au 31 décembre 2013,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 février 2014
Par délégation,
Le Directeur de l'UT


Marc PILLLOT



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014050-0012

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 19 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant n ° 3 à l'arrêté d'agrément d'un
organisme de services à la personne. Agrément
SAP / 783747827

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÈMENT SAP/783747827
AVENANT N°3**

Avenant n°3 à l' Arrêté d'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°SAP783747827 en date du 02 mars 2012 de l'Association AMFAPAH sise 10/12 place des Arts à MAUBEUGE (59600),

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté d'agrément N° SAP783747827 en date du 14 janvier 2013,

Vu l'avenant n°2 à l'arrêté d'agrément N° SAP783747827 en date du 07 juin 2013,

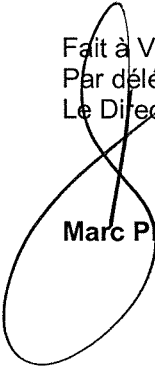
Vu le jugement rendu le 19 décembre 2013 par le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes S/Helppe portant adoption d'un plan de cession,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'arrêté d'agrément et la déclaration N°SAP783747827 en date du 02 mars 2012 de l'Association AMFAPAH sise 10/12 place des Arts à MAUBEUGE (59600) cessent leurs effets au 31 décembre 2013,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 19 février 2014
Par délégation,
Le Directeur de l'UT



Marc PILLOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Unité territoriale Nord-Valenciennes
Rue Marcq Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr